

La lutte contre le ver blanc

Un combat toujours indispensable

Après 20 années de lutte, la question de l'utilité d'associer lutte biologique et lutte chimique est posée. Au regard des observations menées sur le terrain depuis 1996, quant à l'évolution de ce ravageur, le «Groupe de travail ver blanc» préconise la poursuite de la seule lutte biologique au Betel.

Les planteurs savent que les modalités techniques de lutte contre le ver blanc reposent sur trois actions essentielles : le travail du sol en favorisant des labours profonds pendant la phase larvaire ; la lutte biologique contre les adultes de novembre à décembre, par trempage des hannetons dans une solution de riz sporisé ; et, jusqu'à maintenant, le traitement Suxon/Betel à la replantation (7,5 à 15 kg/ha Suxon + 25 kg/Betel).

La mise en place d'un dispositif de surveillance et d'une veille technique pour s'assurer de l'efficacité de la lutte et de l'évolution du ver blanc dans toute l'île

ont été réalisées par des prospections larvaires. Organisées par la Fédération départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), elles ont été conduites en 1996, 1998, 2001, 2003, 2004. Plus de 4 000 sondages en 2004, contre 2 894 en 1996, ont ainsi été réalisés.

Ces travaux de prospection ont permis au «Groupe de travail ver blanc» d'établir les constats suivants : les seuils de nuisibilité du ver blanc par souche de canne ne sont maintenant plus atteints ; l'installation du champignon *Beauveria* semble généralisée dans toutes les communes, avec toutefois des situations très différentes.

Si des interrogations demeurent, quant à la pérennité du champignon à se maintenir dans des sols en l'absence de ver blanc, et au risque de résurgence d'une attaque massive si la lutte est stoppée, le «Groupe de travail ver blanc» préconise, à l'heure actuelle, les actions suivantes :

- poursuivre le travail du sol avec labours profonds en phase larvaire ;
- maintenir la lutte biologique contre les adultes par trempage ;
- en revanche, limiter le traitement à la replantation à la lutte biologique et augmenter la dose de Betel à 30 kg/ha, en supprimant l'apport de Suxon.

Travaux d'amélioration foncière

Une nouvelle procédure pour le financement des travaux d'amélioration foncière va bientôt se mettre en place. Ces travaux sont mis en œuvre pour répondre aux exigences des agriculteurs qui souhaitent rendre leurs parcelles cultivées, accessibles à la mécanisation, afin d'être plus productifs.

Outre passer un contrat avec une entreprise de travaux, comme toujours, les agriculteurs devront désormais s'assurer les services d'un maître d'œuvre, dont le rôle est essentiel. Il doit réaliser et garantir le montage des dossiers de demande, faire le suivi et assister à la réception des travaux, avec l'agriculteur.

A terme, 6 points accueil seront ouverts pour recevoir les demandes.

La première étape de la démarche consiste à remplir un bordereau de demande qui représente la base du dossier de travaux. Ce dernier doit contenir trois éléments :

la description du projet d'exploitation (surface, moyens de production, potentiel de mécanisation, rendements actuels...), le dossier technique (plan des travaux, note explicative) et la demande de subventions.

Une fois bouclé, le dossier technique est communiqué aux entreprises. Les entrepreneurs intéressés feront alors connaître leur offre de service à l'agriculteur, libre de choisir parmi les différentes propositions. La décision de financement se fera, comme auparavant par la CIDT (Commission d'Instruction des Demandes

de Travaux) et le PV de réception de chantier, qui a valeur d'acceptation des travaux par l'agriculteur, marquera la clôture du dossier.

Les entreprises qui répondront à la consultation simplifiée devront justifier de leur capacité en termes de matériel, de responsabilité et d'expérience. L'objectif de la nouvelle procédure, qui sera expérimentée dans certaines zones de l'île cette année, vise une diminution des délais d'instruction et une articulation commune avec d'autres dispositifs.